Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4076

24.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12451 — KHAZNA / ENI / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4076)

1. Le 14 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Khazna Data Center Holdings Limited («Khazna», Émirats arabes unis), contrôlée en dernier ressort par Group 42 Holding Ltd (Émirats arabes unis),

— Eni S.p.A. («Eni», Italie).

Khazna et Eni acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans l'entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Khazna développe et exploite des centres de données et est spécialisée dans la conception, la construction et la gestion d'installations de centres de données aux Émirats arabes unis principalement;

— Eni exerce à l'échelle mondiale des activités de prospection, de production, de raffinage et de commercialisation de pétrole et de gaz naturel, ainsi que des activités de production et de vente d'électricité et de transition vers d'autres sources d'énergie.

3. Les activités commerciales de l'entreprise commune auront trait à la construction, à la gestion et à l'exploitation de centres de données et à la fourniture de services de gros dans le domaine des centres de données en Italie.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12451 — KHAZNA / ENI / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE